
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2012

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2012

Date d'affichage : 13 janvier 2012

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2012

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Anouck VEAUX, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Michel TAMISIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ

Absents avec procuration :

Juliette LOUIS avec procuration à Denis DOLIMONT

Michel BLANCHON avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Anne PERON avec procuration à Annie LAMIRAUD

Marion ROCHETEAU avec procuration à Thibaut SIMONIN

Patricia OPHELE avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

Absente excusée :

Stéphanie CHABROL

Pierre ROUGEMONT a été nommé secrétaire de séance.

2012-01-01

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE AUPRES DES ASSOCIATIONS C.S.C.S. AMICALE LAIQUE ET EXPRESSIONS

Par délibération n°02/2010 en date du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de plusieurs espaces situés dans l'équipement socioculturel dénommé « L'ESPLANADE » - 19 bis, avenue de l'Union.

Ces conventions ont été régularisées avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et avec l'association Expressions.

Elles ont permis à chacune d'entre elles d'exercer leurs fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation et d'offres de service.

L'occupation des lieux par ces deux associations s'est déroulée dans les meilleures conditions, les obligations de l'ensemble des partenaires ayant été parfaitement respectées.

Or, les conventions expirent le 31 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire cette mise à disposition pour les quatre années à venir, soit jusqu'au 31 janvier 2016.

2012-01-02

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPORT DES DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DE LA COURONNE

La convention pour l'apport des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères (IVOM) de La Couronne est arrivée à son terme.

L'objet de la convention est de définir les conditions techniques administratives et financières d'admission des déchets industriels banals (D.I.B.) de la collectivité à l'usine d'incinération de La Couronne.

Cette convention est obligatoire pour accéder au site et doit être signée par la collectivité, la société exploitante et le Grand Angoulême.

Cette convention détermine les conditions suivantes :

- Les déchets admissibles.
- Les déchets exclus et refusés.
- Les conditions techniques d'admission des déchets.
- La quantité et la qualité des déchets admis à l'usine.
- Les conditions générales de sécurité du site.
- Les conditions d'accès au quai de déchargement.
- L'arrêt technique de l'usine.
- Le tarif d'incinération.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

2012-01-03

MODIFICATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Par délibération en date du 12 juillet 2010, le Conseil Municipal a précisé les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents.

Cette délibération prévoyait que pour les formations obligatoires ou de perfectionnement et pour les formations ouvertes du droit individuel à la formation, organisées par le C.N.F.P.T., le remboursement des frais de déplacement était à la charge de cet organisme.

Le C.N.F.P.T. a informé les collectivités par lettre du 05 décembre 2011, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les frais de déplacement devraient être supportés par les employeurs (les frais de restauration et d'hébergement restant au C.N.F.P.T.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération du 12 juillet 2010 pour permettre à la collectivité de rembourser les frais de déplacements de ses agents lors des formations organisées par le C.N.F.P.T.